
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Le 02/07/2018
Rèf : ST/VA
Police Municipale

Extrait du registre des arrêtés du Maire

COMMUNE DE CRAPONNE
ARRETE TEMPORAIRE N° 18.242 T

Objet : Mise en place d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants et non identifiés sur le territoire de la commune.

Le Maire de CRAPONNE

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Rural et de la pêche Maritime et notamment ses articles :
- L 211-22 et L 211-27 et R. 211-12 ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU la délibération n°18.017 en date du 27/02/2018 relative à l'identification et à la stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune de Craponne ;

VU la convention de partenariat en date du 07 mars 2018 entre la commune de Craponne et la Fondation 30 Millions d'Amis portant mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de la reproduction ;

Considérant que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune de Craponne engendre des problèmes de salubrité publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publiques sur le territoire de sa commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les Chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de procéder à leur identification et à leur stérilisation conformément à l'article L 212-10 du Code rural et de la Pêche Maritime, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 : Il est prévu une opération de capture du 02 juillet 2018 au 31 décembre 2018 dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 : L'identification ainsi que la stérilisation des animaux mentionnés à l'article 1^{er} seront effectuées (dans l'ordre suivant) par :

- Clinique vétérinaire de l'Yzeron 52 avenue Edouard Millaud 69290 CRAPONNE
- Cabinet vétérinaire de la Bulle d'Eau 1 Place du 8 mai 1945 69670 VAUGNERAY
- Clinique vétérinaire Saint Gallen 35 grande Rue 69340 FRANCHEVILLE

ARTICLE 4 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis 40 cours Albert 1^{er} 75008 PARIS.

ARTICLE 5 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde seront placés sous la responsabilité de la commune de Craponne.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du Code Rural, la commune informera la population, par affichage et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire des modalités de l'organisation de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services de la commune de Craponne, tous agents de la force publique et de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait et clos à CRAPONNE
Le Maire

A large, stylized black ink signature that loops around the official seal of the commune of Craponne.

Alain GALLIANO